

AVONS LES BONS RÉFLEXES...



Organiser les barbecues loin de la végétation qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots dans un cendrier et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation

PROTÉGEONS NOUS DES FEUX...



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 et tenter de localiser le feu avec précision éloigné de l'habitation



S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable



Rester informé et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

RESPECTER LES CONSIGNES, C'EST PRÉSERVER NOTRE NATURE ET ÉVITER DE METTRE EN DANGER NOS CONCITOYENS

SI MALGRÉ CES MESURES DE PRÉVENTION, UN SINISTRE SURVIENT

Ne paniquez pas et essayez de combattre le feu, tout en conservant un chemin de retraite, avec l'extincteur le plus proche ou avec du sable ou de la terre pour l'étouffer.

Appelez parallèlement ou faites prévenir les secours en composant le 18 ou le 112

Précisez de manière claire : le motif de l'appel, l'adresse précise, le nombre de victimes et leur état, les risques potentiels d'aggravation

Faites évacuer les personnes présentes

Accueillez ou faites guider les véhicules sapeurs-pompiers



18
112




**PRÉFET
DU DOUBS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



NIVEAUX DE VIGILANCE TERRITORIALE ET RESTRICTIONS

Attention, pour vos travaux forestiers, soyez équipés d'un extincteur et d'un moyen de communication



| |  Allumage et/ou transport de feu |  Circulation et stationnement de véhicules motorisés et non motorisés |  Bivouac et camping isolé |  Manifestations sportives culturelles (ou autre)* |  Brûler des déchets verts et les végétaux sur pied |  Travaux forestiers de particuliers et d'entreprises |
|--|--|---|---|---|---|--|
|--|--|---|---|---|---|--|

| Vigilance faible |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------|---|--|---|--|--|--|
| Vigilance modérée |  |  |  |  |  |  |
| Vigilance élevée |  |  sauf entre 14h et 22h |  |  sauf entre 14h et 20h |  |  obligation de déclarer en mairie sauf entre 14h et 22h |
| Vigilance très élevée |  |  |  |  |  |  |



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 750 €. Pour toute situation non illustrée dans ce document veuillez vous référer à l'arrêté préfectoral en vigueur ou contacter votre mairie.

SUIVEZ LA VIGILANCE TERRITORIALE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU DOUBS



<https://www.doubs.gouv.fr/>

Vigilance modérée : du 1er mars au 30 septembre

Vigilance élevée : sur décision préfectorale

Vigilance très élevée : sur décision préfectorale

* sauf avis contraire des autorités préfectorales et municipales

